

**Nombre de
membres en
exercice : 11**

Compte-rendu de la Séance Ordinaire du 28 Mai 2026
L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de José PEREIRA RODRIGUES

Présents : 10

Sont présents : José PEREIRA RODRIGUES, Sylvie WANNENMACHER, Pascal ENGELMANN, Philippe KLIEBER, Maria PAREDES CALLAU, Béatrice LENTZ, Lubin

Votants : 11

LANG, Julien SCHAEFFER, Christophe STRAUB, Fanny HAESSIG

Excusés avec procuration : Precillia FUHRMANN procuration à Pascal ENGELMANN

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Laurence CHRISTOPHE

Agent communal présent : Aurélie LONGFORT

Public présent : Peter STROHMEIER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 9 Avril 2026
3. Désignation du correspondant Incendie et Secours
4. Désignation du référent EESH et Frelons
5. Création de la Commission Consultative Communale de Chasse
6. Création de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)
7. Modification de la délibération n° 2026_03_09 relative à la désignation du délégué représentant la commune au sein du syndicat mixte AGEDI
8. Délibération relative à la prise en charge des dépenses pour cérémonies et manifestations diverses
9. Délibération relative à la prise en charge des frais pour les élus
10. Divers - Informations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 32.

Délibération n° 2026 05 01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers présents élisent leur secrétaire qui sera chargé du compte-rendu de la séance. Mme Laurence CHRISTOPHE est désignée secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 623 « pub, publications, relations publiques »

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2026 05 09 : Délibération relative à la prise en charge des frais pour les élus

Le Maire présente à l'assemblée les dépenses qu'il est nécessaire de prendre en charge ou de rembourser aux élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la prise en charge ou le remboursement des frais suivants :

9.1 Frais de déplacement hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, en dehors du territoire communal.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Ces conditions sont les suivantes :

Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le conseil municipal peut autoriser l'élu à utiliser son véhicule personnel.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune.

Le remboursement des frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

- Ligne de trésorerie pour l'école (activités + transport) : 2 lignes budgétaires devront être insérées dans le budget de la commune ; pour le transport, un montant de 3 000 € est envisagé ; pour les activités, un montant de 2 000 € est envisagé
- Devis relatif au projet Skate Park de l'ancien conseil municipal : ce devis est daté de mars 2025 pour un montant de 24 846 € TTC ; projet qui, à l'unanimité du conseil municipal, ne verra pas le jour
- Bilan de la réunion du Vendredi 22 Mai 2026 avec Mme GOSSE Véréna, Conseillère Départementale et Mme ZEHREN Gayannée du Département de la Moselle, sur l'aménagement foncier ; dossier qui suit son cours ; pas de coût supplémentaire pour la commune
- Devis TPCS : Busage dans un fossé (peut-être privé) : devis signé en 02/2026
- Etude acoustique salle d'activités ; voisin DOTT Johan ; l'étude n'a pas abouti lors du dernier essai ; un nouvel essai sera effectué prochainement
- Bâtiment ancienne mairie (laiterie) : projet d'être refait à neuf afin d'accueillir les associations
- Afin de sécuriser la circulation routière, il a été demandé de remettre les panneaux « Miroir » à certains croisements
- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **Jeudi 2 Juillet 2026 à 19h30**

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à : 21 H 55.